BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DU GENRE, DE LA SANTE, DE L'ACTION SOCIALE ET HUMANITAIRE (CGSASH)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°014 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT « FASO BU KAORE »

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député **Youssouf OUEDRAOGO**, rapporteur.

Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le mercredi 22 octobre de 10 heures 45 minutes à 12 heures 08 minutes, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence de la députée Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant « Faso Bu kaoré ».

Auparavant, la CGSASH, saisie pour avis, a désigné le député Youssouf OUEDRAOGO comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés comme suit :

- du dimanche 05 au samedi 11octobre 2025, appropriation du projet de loi ;
- du lundi 13 au mercredi 15 octobre 2025, audition des acteurs ;
- le jeudi 16 octobre 2025, validation des amendements et des questions ;
- le vendredi 17 octobre 2025, audition du Gouvernement ;
- le lundi 20 octobre 2025, adoption du rapport.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la CGSASH.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs.

L'exposé des motifs, présenté par monsieur le Ministre a porté sur les points suivants :

- contexte et justification,
- procédure d'élaboration du projet de loi,
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CAGIDH.

I.2. Débat général

Suite à l'exposé de monsieur le Ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés. Ces préoccupations ont essentiellement porté sur :

- la précision des attributions de « Faso Bu kaoré » en limitant l'intervention de cette instance aux affaires habituelles qu'elles connaissent telles que le foncier, les conflits de voisinage, les réclamations financières de faible importance et les conflits de famille ;
- le risque des abus lorsqu'on sait que l'administration de la preuve selon les us et coutumes dans certains cas peut porter atteinte à l'intégrité physique, morale, psychologique ou entrainer des traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- la possibilité, pour une des parties devant les instances traditionnelles, de se faire assister par un avocat ;

- le risque de rendre inopérantes les instances traditionnelles de règlement des différends du fait du caractère facultatif de leur saisine et de la possibilité pour le justiciable de décliner leur compétence ;
- l'incohérence d'utiliser l'appellation « Faso Bu kaoré » dans tout le dispositif du projet de loi alors que les instances traditionnelles de règlement des différends peuvent prendre des appellations différentes selon l'alinéa 2 de l'article 2 du projet de loi ;
- l'éventuelle plan de formation au profit des membres des « Faso Bu kaoré » ;
- les risques de corruption ou de démotivation des membres de « Faso Bu kaoré » liés à la non rémunération ;
- l'éventuelle entrave au bon fonctionnement des instances traditionnelles liées à la non coïncidence des découpages territoriales de la chefferie coutumière et traditionnelle et ceux des villages et secteurs des villes ;
- l'inexistence de la composition intégrale des membres de l'instance de recours prévue à l'article 35 du projet de loi ;
- l'articulation entre les instances de « Faso Bu kaoré » et les juridictions classiques pour éviter des éventuels conflits d'intérêts ;
- la précision de délai de recours contre les décisions rendues par les « Faso Bu kaoré » au niveau des villages et secteurs des villes ainsi que celles rendues par le juge de paix ;
- la gestion par le Gouvernement des localités où les chefs coutumiers et traditionnels ne sont pas acceptés par leurs populations ;
- la possibilité de faire appel auprès des juridictions de droit commun en cas d'insatisfaction du verdict rendu par le « Faso Bu kaoré » ;

- les raisons qui ont milité à donner une composition de l'instance traditionnelle et l'éventuelle possibilité à laisser cette composition selon les us et coutumes ;
- l'éventuelle possibilité de faire automatiquement appel des décisions des instances traditionnelles devant les juridictions dites classiques.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la CAGIDH fait par le député rapporteur et de l'analyse du présent projet de loi, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CGSASH.

Il ressort de ces échanges que l'adoption dudit projet de loi permettra de :

- prendre en compte les réalités socio-culturelles et les valeurs endogènes burkinabè dans la manifestation de la justice sociale et dans le règlement des différends ;
- désengorger les juridictions classiques et les prisons ;
- faciliter l'accès à la justice ;
- consolider la paix et la cohésion sociale.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire émet un avis favorable pour son adoption.

Toutefois, la Commission, consciente des réalités de nos us et coutumes, exhorte le Gouvernement à prendre les dispositions idoines afin que l'application de ce projet de loi ne remette en cause les droits humains particulièrement ceux des filles et des femmes.

Ouagadougou, le 22 octobre 2025

La Présidente

Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Le Rapporteur

Youssouf OUEDRAOGO

Séance d'appropriation du rapport du 02/10/2025

Liste des députés présents

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	**TIENDREBEOGO /KALENZAGA Marie Angèle**	**Présidente**
2.	**BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine**	**2e Secrétaire**
3.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
4.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Membre
5.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre

Liste des députés absents excusés à l'appropriation

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	**KY Drissa**	**1er Secrétaire**	**Mission COMFIB**
2.	TINDANO Yentéma Arnaud	Membre	En deuil

Liste des députés absents à l'appropriation

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	**SOME Yiompouén Aimé**	**Vice-président**
2.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre

Liste du personnel administratif présent à l'appropriation

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	KONE Aïda	Conseillère technique
2.	ZERBO Jean Gabriel	Conseiller
3.	KONE/TARPIDIGA Diane Sylvie	Administrateur des services législatifs
4.	KERE/NIKIEMA Bibéta	Administrateur des services législatifs
5.	KYERE/YAOGO Pascaline	Administrateur des services législatifs
6.	BATIONO Bessoétiéné Larissa	Secrétaire
7.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

Personnel administratif absents excusés à l'appropriation

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs	Mission COMFIB

Séance d'adoption du rapport du 22/10/2025

Liste des députés présents

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	**TIENDREBEOGO /KALENZAGA Marie Angèle**	**Présidente**
2.	**SOME Yiompouén Aimé**	**Vice-président**
3.	**KY Drissa**	**1er Secrétaire**
4.	**BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine**	**2e Secrétaire**
5.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
6.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Membre
7.	TINDANO Yentéma Arnaud	Membre
8.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre

Député absent excusé à l'adoption

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité	Justification
1.	TRAORE/ILBOUDO Anne Marie Joseph	Membre	autorisation d'absence

Liste du personnel administratif présent à l'adoption

N°	Nom et Prénoms	Qualité
1.	KONE Aïda	Conseillère technique
2.	DIRA Yacouba	Administrateur des services législatifs
3.	KYERE/YAOGO Pascaline	Administrateur des services législatifs
4.	BATIONO Bessoétiéné Larissa	Secrétaire
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison

Personnel administratif absent à l'adoption

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Qualité
1.	ZERBO Jean Gabriel	Conseiller